

LE TEMPLE AUTOMOBILES
Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
Siège social : 175 rue de Gouesnou
Angle Boulevard de l'Europe
29200 BREST
350.275.095 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 OCTOBRE 2025

La société SOFIPEL

Société par actions simplifiée au capital de 2.826.942 €
Dont le siège social est 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe, 29200 BREST
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 440.978.062
Représentée par son Président, Monsieur Marc TREBAOL-PELLEAU,

Associée unique de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société SOFIPEL, Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « 44 COURTAGE AUTO » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : « 44 COURTAGE AUTO ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La société SOFIPEL, Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :

- L'achat, la vente de tous véhicules automobiles et utilitaires, neufs et occasion, la location, la réparation, la peinture, l'entretien mécanique, la carrosserie, la préparation esthétique des véhicules ;
- La location de véhicules légers ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, groupement, alliance ou association en participation, soit de toute autre manière ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet :

- *L'achat, la vente de tous véhicules automobiles et utilitaires, neufs et occasion, la location, la réparation, la peinture, l'entretien mécanique, la carrosserie, la réparation esthétique des véhicules ;*
- *La location de véhicules légers ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, groupement, alliance ou association en participation, soit de toute autre manière ;*
- *Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension. »*

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

**L'Associée Unique
Pour la société SOFIPEL
Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU**

DocuSigned by:

35449A5FC787427...